

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 JUIN 2026 – 18 H 30

Nombre de présents : 13

Présents : Mesdames BRIOIS Véronique, CLAIRET Josèphe, HIELLE Sylvie, COURBOT Isabelle, DUBOIS Céline, Messieurs BEAUMONT Pascal, LORTHIOY Geoffrey, DUCHATEL Emmanuel, SABAU Laurent, JOMIN Bernard, WATRE Christophe, THOMAS Marc et HELLEBOID Franck.

Excusées :

Mme BRUNELOT Stéphanie, procuration donnée à : Mr Duchatel Emmanuel
Mme COUZYN Valérie, procuration donnée à : Mr Thomas Marc

Le conseil municipal s'est réuni à 18 H 30 à la salle de conseil à la Mairie.

Le quorum est atteint.

Présidente de séance : Mme BRIOIS Véronique, Maire.

Secrétaire de séance : Mme HIELLE Sylvie.

PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) par Mme HIELLE Sylvie, assistée du commandant du SDIS62, Mr. GAVELLE Patrick.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 28 AVRIL 2026

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

2026-33 : Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue un outil opérationnel de gestion de crise destiné à organiser les moyens communaux afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événements majeurs. Il est élaboré par l'équipe municipale pour son usage dans le cadre de situation de crise.

Le PCS détermine, en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

- Faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise,
- Offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde,
- Organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises,
- Appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Actions à mettre en œuvre : Informer, alerter, mettre à l'abri, interdire, soutenir, assister, reloger.

Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la commune de mettre en place un Plan

Communal de Sauvegarde, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu les risques recensés sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un dispositif communal de gestion des situations d'urgence ;

Considérant le projet de Plan Communal de Sauvegarde présenté aux membres du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,
- Précise que le PCS fera l'objet de mises à jour régulières afin de garantir son efficacité Opérationnelle.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2026 – 34 : Objet : Fixation des indemnités de fonction au Maire - Modification de la délibération DCM 2026-14

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-23 relatifs aux indemnités de fonctions des élus locaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'indemnité de fonctions du Maire dans la limite des taux maximaux prévus par la loi, en fonction de la population de la commune publique (la population de la commune de MOULLE au 1^{er} janvier 2026 est de 1194 habitants) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

À la demande expresse de Madame le Maire, il est proposé de fixer une indemnité de fonction inférieure au barème maximal applicable ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer le montant de l'indemnité de fonctions du Maire à 46 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

Article 2 : Cette indemnité est versée mensuellement.

Article 3 : Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget communal.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2026 – 35 : Objet : Fixation des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire – Modification de la délibération 2026-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2026 et suivants et ce pour la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).
- 2^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).
- 3^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).
- 4^{ème} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).

Délibération approuvée à l'unanimité.

2026 – 36 : Objet : Fixation des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués – Modification de la délibération 2026 - 16

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération n°2026-12 du 20 Mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire ;

Vu la délibération n° 2026-15 du 20 Mars 2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués dans le respect des plafonds légaux ;

Il est demandé au Conseil municipal De fixer le montant des indemnités pour l'exercice

effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués au Maire comme suit :

- 1^{er} conseiller municipal délégué : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027)
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indice 1027)

Le montant total des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués respecte l'enveloppe indemnitaire globale maximale prévue par la réglementation en vigueur.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2026 – 37 : Objet : Subventions de fonctionnement aux associations

Madame Véronique BRIOIS, Maire, invite l'Assemblée à se prononcer sur les demandes de subventions reçues émanant des associations au titre de l'année 2026.

Après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des demandes présentées, Il est demandé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes et d'autoriser Madame le Maire à signer la délibération.

Associations	Montant de la subvention allouée
De fil en aiguilles	170.00
Anciens Combattants	170.00
Société de chasse	170.00
Eventail des Arts	170.00
Association Sport et Loisirs de Moulle	300.00
Moull'Kiri	300.00
Société des Archers	300.00
Les Cavaliers de St Georges de Moulle	300.00
Essor	2 275.00
Le Comité des fêtes	3 500.00
TOTAL	7 655.00

Délibération approuvée à l'unanimité.

2026 – 38 : Objet : Participation de la commune au titre du forfait communal pour l'année scolaire 2025/2026 – Ecole G. Fortry - WATTEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.442-5 et suivants,
Vu la demande présentée par la Mairie de WATTEN,
Considérant qu'un enfant domicilié dans la commune est scolarisé à l'école G. Fortry de Watten,
Considérant l'obligation de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles concernées.

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : D'accepter le versement d'une participation financière au titre du forfait communal pour l'élève domicilié sur son territoire, scolarisé à l'école G. Fortry de Watten.

Article 2 : De fixer le montant de la participation à 50 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 3 : D'imputer cette dépense au budget communal.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2026 – 39 : Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FARDA pour le projet de travaux de rénovation, d'entretien et de réparation de la voirie communale – Phase 3

Ces travaux portent sur des travaux de rénovation, d'entretien et de réparation des voiries communales :

- Rue de la Motte.

Coût de l'opération estimé à : 56 731.25 €

Plan de financement prévisionnel H.T. :

- FARDA	15 000.00 €
- Autofinancement	41 731.25 €

Nous sollicitons le Département au titre du FARDA pour l'obtention d'une subvention au taux maximal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'opération projetée,
- De valider la 3^{ème} tranche de travaux portant sur la rénovation, l'entretien et de réparation de voiries communales,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et procéder aux demandes de subventions afférentes.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2026 40 Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune pour l'accès de la bibliothèque relais aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais - DCM 2026-40

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2028 adopté par le Département du Pas-de-Calais ;

Considérant que la bibliothèque communale est un équipement culturel de proximité contribuant à l'accès de tous à l'information, à la culture et à la lecture publique ;

Considérant que le Département du Pas-de-Calais, par l'intermédiaire de sa Médiathèque départementale, accompagne les bibliothèques du territoire par des prêts de documents, des formations, des actions culturelles, des ressources numériques et un accompagnement professionnel ;

Considérant que la convention proposée permet à la bibliothèque relais de bénéficier de ces services en contrepartie du respect des engagements définis par le Département ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la commune relative à l'accès de la bibliothèque relais aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.
2. De s'engager à faire fonctionner la bibliothèque relais dans le respect des conditions prévues par la convention, notamment :
 - Assurer le libre accès aux collections pour tous les publics,
 - Maintenir la gratuité de l'inscription et du prêt,
 - Consacrer un budget annuel d'acquisition documentaire conforme aux exigences départementales,
 - Garantir les horaires d'ouverture minimaux prévus ;
 - Favoriser la participation des agents et bénévoles aux actions de formation proposées par la Médiathèque départementale.
3. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Délibération approuvée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a souhaité associer les bénéficiaires du colis des aînés à la réflexion portant sur la conception de l'édition 2026. Cette démarche participative vise à recueillir les attentes des Mouillois afin de co-construire un colis répondant au mieux à leurs souhaits, tout en respectant l'enveloppe budgétaire allouée.

Les habitants suivants ont manifesté leur intérêt pour participer à cette démarche :

- M. Michel HELLEBOID,
- Mme Lydie DESCAMPS,
- Mme Dominique CALLEWAERT,
- Mme Laurette PLANCHEZ,
- Mme Annick VERCOUTRE.

Une réunion de travail est prévue le mardi 21 juillet 2026 à 18 h 30, en présence des membres de la commission du CCAS et des participants volontaires.

Organisée en dehors du cadre du Conseil municipal, cette rencontre s'inscrit dans une démarche de participation citoyenne visant à définir collectivement le contenu du « colis idéal ».

À l'issue de cette réunion, une date sera arrêtée afin d'effectuer une visite auprès du fournisseur en compagnie des participants.

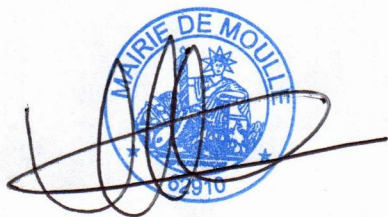
À l'issue de la séance du Conseil municipal, les gilets jaunes ont été remis aux signaleurs qui ont accepté, à titre entièrement bénévole, d'assurer la sécurité et la circulation lors du passage des Quatre Jours de Dunkerque.

Pour les remercier de leur engagement, un moment de convivialité est organisé. L'ensemble des membres du Conseil municipal ainsi que les personnes présentes sont cordialement invités à y participer.

Fin de séance : 19 h 30

La Maire
Mme Briois Véronique

La secrétaire de séance
Mme Hielle Sylvie



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Hielle', is written below the name of the secretary.